

Mairie de Marnay -86160-



PROCES VERBAL DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 7 septembre

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : le 01/09/2023

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - Jessy RENNER - RICHARD Benoit - DAVID Yohann - COLLARD Charlène - GIRAUD Guillaume - CARON Jérôme

Absents excusés : PROT Marc (donne pouvoir à Jean-François DILLOT) - GEOFFROY Christèle (donne pouvoir à Loïc PATRIER)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Marie LAVENAC

Approbation du PLUI

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain, a approuvé le 18 juillet 2023 par délibération n°2023/111 du PLUI.

Conformément aux termes de la procédure, et en application des dispositions des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, chaque commune membre de la communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de PLUI.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserves que :

- La zone UP sur les parcelles BW 0252, BW 0254, BW 0256 et BW 0263 doit être étendue vers le Sud, conformément au plan annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- Le bâtiment situé sur les parcelles AX 0034 et AX 0039 au lieu dit Saint Pierre la Celle doit être repéré sur le règlement graphique comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, et inscrit dans la liste des potentiels changements de destination ;

- L'élément protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme n° 4 « Les 4 ponts » n'est pas correctement repéré sur le règlement graphique et doit faire l'objet d'une correction conformément au plan annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
- Le bilan de la concertation ne fait pas état du site internet de la commune de Marnay www.marnay.fr et doit faire l'objet d'un complément ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sous réserves au Plan Local d'Urbanisme des Vallées du Clain, 12 votants pour et un contre.

Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification statutaire.

Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- De TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.
-

Adhésion de La Villedieu du Clain

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de la Villedieu du Clain au Syndicat Mixte des Vallées du Clain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion.

Changement de siège social du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain a déménagé et est maintenant au 26 rue Henri Petonnet 86370 Vivonne.

Le conseil municipal acte à l'unanimité le changement d'adresse du siège social.

Modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-010 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Clain n°2023/110 portant modification statutaire en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juillet 2023.

Considérant le projet de réalisation d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Roche-Prémarie-Andillé.

Considérant le projet de réalisation d'une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle à Iteuil.

Considérant que pour réaliser ces projets, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire.

M. le Président explique que la Communauté de communes doit procéder à une prochaine modification statutaire pour intégrer, d'une part, la création et gestion d'un accueil de loisirs à Roches-Prémarie-Andillé et d'autre part, la création et gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle d'Iteuil.

Le conseil communautaire décide de modifier les statuts comme suit :

II- Groupe de compétences supplémentaires :

(...)

5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nieuil-L'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- **Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaires d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Roches-Prémarie-Andillé, de Vernon et de Vivonne ;**

- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels et les établissements scolaires et aides aux animations scolaires ;

- Soutien au réseau d'aide spécialisé intervenant dans les écoles du territoire.

C) Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes : est reconnu d'intérêt communautaire l'EHPAD de Vivonne.

D) Création et gestion de maison de santé pluriprofessionnelle : **sont reconnues d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelle d'Iteuil et de Vivonne.**

(...)

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont voté favorablement à l'unanimité

- l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- et demandent à M. le Préfet de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Inventaire des zones humides dans le cadre du sage clain

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marnay est comprise sur le territoire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides a été réalisé en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune de Marnay. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de commune des Vallées du Clain.

Monsieur le Maire ajoute que les résultats de l'inventaire a fait l'objet d'une consultation en mairie sur la période du 1^{er} au 25 juin 2022. Le groupe d'acteurs locaux a également été consulté et a pris acte de cet inventaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 mai 2023.

Monsieur le Maire présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats.

Considérant aussi que suite à cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou le groupes d'acteurs, ces vérifications ont été réalisées sur le terrain à l'appréciation de Vienne Nature,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature en 2022 sur la commune de Marnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide de prendre acte des résultats de cette étude.

Questions et informations diverses

- Cérémonie du 25 août 2023 en hommage à André Moreau
- Rentrée des écoles ; 40 élèves à l'école de Marnay : 20 en CP, 16 en GS et 4 en MS. Classe des MS et GS repeinte cet été par les agents communaux
- Chantier Jeunes à Marnay du 10 et 13 juillet : 6 jeunes en tout qui ont fait divers travaux (ponçage et vernis des tables de la salle des fêtes, nettoyage des bancs de la place et du cimetière). Le déjeuner se faisait au relais des 4 ponts.
- Travaux de l'allée du cimetière en béton lavé prévus pour fin septembre
- Travaux au parvis de l'église
- Voirie : Point à temps terminé sur la commune
- Recherche d'un agent recenseur pour janvier 2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance se termine à 21h41

Secrétaire de séance

Maire